



Arrêté
portant interdiction de circulation
et
de stationnement Place Bouchard

Le Maire de la commune de l'Île Bouchard,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 à L 2212-5 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière ;

Vu le code de la Route, notamment l'article R 225 ;

Considérant la demandant présentée par Madame MARION Isabelle, 3^{ème} Adjointe au Maire de l'Île Bouchard pour l'utilisation de la place Bouchard (côté Salle des Fêtes) dans le but d'organiser le forum des associations le samedi 5 septembre 2026 de la Commune ;

Considérant qu'en raison de cette manifestation, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement Place Bouchard (côté Salle des Fêtes) ;

ARRETE

Article 1 : A l'occasion du forum des associations, la circulation Place Bouchard (côté Salle des Fêtes) sera réglementée comme suit :

- Le stationnement des véhicules sera interdit du vendredi 4 septembre 2026 à 14 heures au samedi 5 septembre 2026 à 19 heures ;
- La circulation des véhicules sera interdite le samedi 5 septembre 2026 de 07 heures à 19 heures.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les soins des agents des services techniques municipaux de l'Île Bouchard.

Article 3 : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de l'Île Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Île Bouchard, l'ASVP de l'Île Bouchard, Madame MARION Isabelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne du présent arrêté.

Fait à l'Île Bouchard le 21 août 2026

Arrêté n° 2026-08-146	
PUBLIÉ LE	21/08/2026
ACTE EXÉCUTOIRE	

Le 4^{ème} adjoint

Jacky PELLETIER

